

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2016

Numéro de version 4

Révision: 03.06.2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **VINAIGRE (<10°)**  
 Code du produit: 0808  
 Numéro d'enregistrement: Exempt  
 Voir Chapitre 3

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.  
 Fabrication de produits chimiques  
 Parfumerie, cosmétique  
 Pharmacie, laboratoire  
 Produits alimentaires

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT TEL: 03-26-49-58-70  
 Société P. BRABANT TEL: 03-20-41-28-05  
 Société FLOURENT BRABANT TEL: 03-20-41-28-05  
 Société BRABANT CHIMIE TEL: 02-38-87-81-75  
 Société HAUGUEL Saint Ouen TEL: 01-30-37-00-04  
 Société HAUGUEL Gonfreville TEL: 02-32-79-55-00

Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
 5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341  
 51062 REIMS CEDEX  
 Tel: 03 26 49 58 70  
 Courriel: chimie@charbonneaux.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
 SAMU : 15  
 POMPIERS: 18  
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
 Emergency Number 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant  
 Pictogrammes de danger néant  
 Mention d'avertissement néant  
 Mentions de danger néant  
 Conseils de prudence Tenir hors de portée des enfants.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

#### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Le vinaigre est un produit réglementé. Le Décret n°88-1207 du 30 décembre 1988 (modifié par le décret n°2005-553 du 19 mai 2005) définit précisément le vinaigre et ses caractéristiques. Ce décret est complété par une norme Européenne : NF EN 13188 d'octobre 2000. La dénomination "vinaigre" est réservée au produit obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.

Composants dangereux:

CAS: 64-19-7 EINECS: 200-580-7 Numéro index: 607-002-00-6 RTECS: AF 1225000 Reg.nr.: Exempt	(acide acétique) - <b>Vinaigre</b> obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. <b>Vinegar, ext.</b> CAS 90132-02-8 / CE 290-419-7 ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Skin Corr. 1A, H314	2,5-10%
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

(suite page 2)

FR

**Nom du produit: VINAIGRE (<10°)**

· Composants non dangereux:

(suite de la page 1)  
Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.  
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

· SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

· **4.1 Description des premiers secours**

· Remarques générales:

Aucune mesure particulière n'est requise.  
Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

· Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

· Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.  
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.  
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.  
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

· Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

(suite page 3)

FR

**Nom du produit: VINAIGRE (<10°)**

(suite de la page 2)

- Indications concernant le stockage commun: *Ne pas stocker avec des bases  
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.*
- Autres indications sur les conditions de stockage: *Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.*
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: *Sans autre indication, voir point 7.*

**8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: *Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.*

**CAS: 64-19-7 (acide acétique) - Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.** Vinegar, ext. CAS 90132-02-8 / CE 290-419-7

VME (France)	Valeur momentanée: 25 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 25 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 37 mg/m <sup>3</sup> , 15 ppm Valeur à long terme: 25 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 37 mg/m <sup>3</sup> , 15 ppm Valeur à long terme: 25 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 25 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm 2(I);DFG, EU, Y

- DNEL *Information non disponible*
- PNEC *Information non disponible*
- Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*
- **8.2 Contrôles de l'exposition** *Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.  
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.*
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.*
- Protection respiratoire: *Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: *Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)*
- Protection des mains: *Gants conseillés  
Changer régulièrement les gants.  
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives...).*
- Matériau des gants *Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.  
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.*
- Temps de pénétration du matériau des gants *Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.*
- Protection des yeux: *Lunettes en cas de risque de projections*

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales.
- Aspect:
  - Forme: *Liquide*
  - Couleur: *Incolore*
  - Odeur: *Piquante*
  - Seuil olfactif: *Information non disponible*
- valeur du pH à 20 °C: *> 2,2*
- Changement d'état
  - Point de fusion: *Non déterminé.*
  - Point d'ébullition: *100 °C*

(suite page 4)

**Nom du produit: VINAIGRE (<10°)**

(suite de la page 3)

· Point d'éclair:	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation:	
Température de décomposition:	Non déterminé.
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité à 20 °C:	1,0048 g/cm <sup>3</sup>
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Voir chapitre 12
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Les bases fortes  
Eau de javel
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**CAS: 64-19-7 (acide acétique)** - Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar, ext. CAS 90132-02-8 / CE 290-419-7

Oral	LD50	3310 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1060 mg/kg (LAPIN)
Inhalatoire	LC50	14 (1H) mg/l (SOURIS) 11,4 mg/l (RAT)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

**CAS: 64-19-7 (acide acétique)** - Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar, ext. CAS 90132-02-8 / CE 290-419-7

CE50 (écologique)	11 mg/l mg/l (BACTERIES) Photobacterium phosphoreum 150mg/l (24h) mg/l (DAPHNIES) Daphnia magna
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2016

Numéro de version 4

Révision: 03.06.2016

**Nom du produit:** VINAIGRE (<10°)

(suite de la page 4)

LC50 (écologique) 47-95mg/l, 24H mg/l (DAPHNIES)  
daphnia magna  
88mg/l mg/l (POISSONS)  
Pimephales promelas  
Lepomis macrochirus: 75mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**CAS: 64-19-7 (acide acétique)** - Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar, ext. CAS 90132-02-8 / CE 290-419-7

Biodegradabilité 98 % (-) (28j)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO:

Information non disponible

Valeur DBO5:

Information non disponible

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe

néant

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA

néant

**14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Remarques:

Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

FR

(suite page 6)

**Nom du produit:** VINAIGRE (<10°)

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Toxic Substances Control Act): <i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances <i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances <i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Australian Inventory of Chemical Substances <i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Canadian Domestic Substances List (DSL) <i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Korean Existing Chemical Inventory <i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	<i>voir chapitre 2</i>
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· Catégorie SEVESO	<i>Non concerné</i>
· Indications sur les restrictions de travail:	<i>Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)</i>
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	<i>Néant</i>
· <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</b>	<i>Non applicable</i> <i>Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.</i>

### RUBRIQUE 16: Autres informations

*Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.  
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:
  - H226 Liquide et vapeurs inflammables.*
  - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.*
- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.
  - Non concerné*
- Acronymes et abréviations:
  - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*
  - IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)*
  - ICAO: International Civil Aviation Organisation*
  - ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)*
  - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route*
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*
  - DOT: US Department of Transportation*
  - IATA: International Air Transport Association*
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals*
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances*
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*
  - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)*
  - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)*
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent*
  - LD50: Lethal dose, 50 percent*
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*
  - SVHC: Substances of Very High Concern*
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*
  - Fam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3*
  - Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A*

\* Données modifiées par rapport à la version précédente